

CTH -> GrB (sean)
JB (TU)
AV Vu
Oet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31 -

Arrêté n° 2007- 1763

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 514-1 et L. 514-2 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement),

VU l'arrêté ministériel du 07 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2170 de la nomenclature des installations classées ;

VU le récépissé de déclaration n° 07-2005 du 03 mai 2005, autorisant la société Meuse Compost à exploiter sur le territoire de la commune de VOID-VACON, une plate-forme de compostage sous les rubriques n° 2170.2 et 2171 de la nomenclature ;

VU les constats effectués sur le site, lors d'une inspection inopinée réalisée le 02 mars 2007 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mars 2007 ;

CONSIDERANT le positionnement du site au sein du périmètre de protection éloigné des captages AEP de la Source GODION ;

CONSIDERANT que certaines des prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 07 janvier 2002 précité ne sont pas respectées ;

CONSIDERANT que ces non-respects sont de nature à présenter des dangers ou des inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ des mesures

La société MEUSE COMPOST, dont le siège social est situé 16 bis, rue Mohan – 55 200 GIRONVILLE SOUS LES COTES, est mise en demeure, pour la plate-forme de compostage qu'elle exploite au lieu-dit "La Pelouse" sur le territoire de la commune de VOID-VACON :

- **sous 1 mois**, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 07 janvier 2002 :
 1. Article 1^{er}, 2° : évacuer une partie du compost stocké afin de rester en dessous du seuil de production des 10 tonnes par jour.
 2. Article 2.9., annexe I : réaliser le sol des aires définies à l'article 1.8. en matériaux incombustibles.
 3. Article 3.2., annexe I : clôturer l'intégralité du site, de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture et/ou lorsque le site n'est pas placé sous surveillance.
- **sous 3 mois**, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Article 2 : Information de l'inspection

L'exploitant informera l'inspection des installations classées dès réalisation des travaux listés à l'article 1^{er}.

Article 3: Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5:

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MEUSE COMPOST,

Et dont une copie sera adressée pour information aux :

- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Sous-Préfet de COMMERCY.
- Maire de 55190 VOID VACON.

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

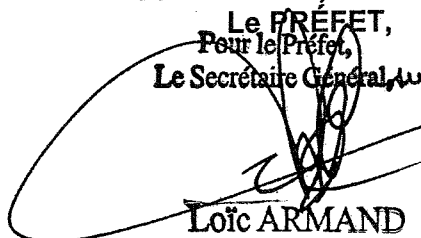


Marie-José GAND



BAR LE DUC, le 16 JUL. 2007

Le PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général suppléant



Loïc ARMAND